

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 10 Absents : 4 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le 6 avril à 20 h le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 31/03/2021
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, DUPENT Véronique, FRANCILLARD Pierre, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie
<i>Absents :</i>	BECHET Franck, GROSJEAN Claudine, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain
<i>Pouvoirs :</i>	

Madame Nathalie MILLION-VIRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

I - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, les communes ne votent plus le taux de la taxe d'habitation. A compter de 2021, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (part départementale et communale) est transféré uniquement aux communes sur la base du taux appliqué en 2020. Aussi, le taux de référence 2021 correspond au taux 2020 de la commune majoré de 12.03 % (taux départemental 2020).

Vu les recettes dégagées par la commune et vu le contexte économique, il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2021, pour la TFPB le taux communal 2020 est majoré du taux départemental 2020 de 12,03 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux pour l'année 2021 comme suit :

- ☞ Taxe sur foncier bâti.....26.62 %
- ☞ Taxe sur le foncier non bâti.....60,69 %

La séance est levée à 21 h

Fait à Héry sur Alby,
Le 25 mars 2021
Le Maire,
J. ARCHINARD

